

Paulhan le 9 Décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN– PROCÈS VERBAL Séance du 9 Décembre 2024

Etaients présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, DJUROVIC Aleksandra (à compter du point 7), NOUGOUM Mohamed.

Etaients Absents : MM. GASC Georges, DJUROVIC Aleksandra (jusqu'au point 6), ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

Assiste à la séance : - Mme MONTANER Bernadette, rédacteur pôle affaires générales

Ordre du jour :

- 1) Recensement de la population 2025 – Autorisation de recrutement d'agents recenseurs et fixation des tarifs pour la rémunération des agents
- 2) Saison culturelle 2025– demande d'aide départementale
- 3) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 - Commune
- 4) Avis d'ouvertures dominicales du magasin Action pour l'année 2025
- 5) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale
- 6) Renouvellement de la convention avec l'association Qu'est-ce qu'on attend
- 7) Adoption d'une convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil des permanences France Services

- 8) Adoption d'une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles
- 9) Adoption d'une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du clermontais auprès de la commune
- 10) Protection sociale complémentaire : adhésion – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2025
- 11) Demande de prorogation du délai de validité de la subvention de la Communauté des Communes du Clermontais – Aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF-Tranche 2
- 12) Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat pour 2025- Travaux de désimperméabilisation de la cour primaire école Arc-en -ciel - Réhabilitation de la halle
- 13) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire temps non complet (20/35eme)
- 14) Dénomination du square de Sainte Claire
- 15) Dénomination de la voie verte
- 16) Adoption d'une convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « inondation » de l'EPTB du fleuve Hérault
- 17) Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023
- 18) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023
- 19) Adoption d'une convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
- 20) Décision modificative – Budget Commune

Avant de débiter la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire indique que ce conseil est le dernier conseil de l'année 2024 et c'est aussi le dernier conseil de Bernadette qui à compter du 1^{er} janvier 2025, sera à temps partiel.

Madame Fabienne HEREDIA a ramené le trophée : les garçons sont champions d'Europe et les filles de l'étoile sportive Paulhanaise « Tambourin » se sont qualifiées en finale, elles sont vice-championnes : « félicitations ».

Monsieur le Maire montre le dessin affiché dans la salle du conseil municipal que les élèves de la classe de Madame JOVET ont confectionné à l'issue du défilé du 11 novembre.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hanane AMMARI est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 septembre 2024 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024. **Adopté à l'unanimité.**

Compte rendu de la délégation de signature à Monsieur le Maire :

- **Décisions de Monsieur le Maire :** Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signatures pour les marchés publics, les décisions prises au niveau comptable et la conclusion de baux communaux.

Avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1) Recensement de la population 2025 – Création d’emplois d’agents recenseurs et fixation des tarifs pour la rémunération des agents –

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Les membres du Conseil Municipal doivent décider :

- La création d’emplois de non titulaires en application de l’article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d’activité à raison :
De 8 emplois d’agents recenseurs, non titulaires de début janvier à fin février 2025.
- La rémunération sera calculée sur la tarification suivante :
 - . Demi-journée de formation : 41,00 €
 - . Bulletin individuel internet: 2,05 €
 - . Bulletin individuel papier : 1,55 €
 - . Feuille de logement internet : 1,55 €
 - . Feuille de logement papier : 1,02 €
 - . Tournée de reconnaissance : 245,00 €

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, Risques psycho sociaux, Santé du 25 Novembre 2024 : avis favorable.

Adopté à l’unanimité.

2) Saison culturelle 2025 – Demande d’aide départementale

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le programme 2025 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 21 novembre 2024 : avis favorable.

Madame DAVIT note que Carine a fait le compte rendu financier et un travail de prospective pour 2025. A ce titre, elle remercie Carine.

Monsieur le Maire précise que sûrement cette demande ne servira à rien étant donné qu'en 2025, le Département ne versera pas en principe de subvention au niveau culturel.

Adopté à l'unanimité.

3) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 - Commune

Madame Isabelle GAVINET précise aux membres du Conseil Municipal la possibilité prévue par le code général des collectivités publiques territoriales et notamment son article L 1612-1 de mandater, en l'absence du vote des budgets primitifs, des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame Isabelle GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 novembre 2024. Avis favorable.

Madame Isabelle GAVINET précise qu'en 2025, le budget sera voté plus tôt ; c'est une demande émanant des services. Elle note que nous avons bien avancé au niveau du CFU et de l'AM 57.

Adopté à l'unanimité.

4) Avis d'ouvertures dominicales du magasin Action pour l'année 2025

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, indique aux membres du Conseil Municipal :

Vu la demande formulée par courrier du 7 Novembre 2024 par le magasin « Action » situé à Paulhan ZAE la Barthe,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie économique, Commerce, Artisanat en date du 18 novembre 2024,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant le nombre : les dimanches 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025.

Le conseil municipal doit donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025,

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 18 novembre 2024. Avis favorable.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les garages ne sont pas intéressés par des ouvertures dominicales.

Adopté à l'unanimité.

5) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 20222-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale nécessite d'actualiser les délibérations en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 Septembre 2024 ;

Madame Christine RICARD expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

A ce titre, les membres du conseil municipal doivent décider :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable

Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- En fonction des grades
- En fonction de l'ancienneté
- Le niveau de responsabilité
- Les contraintes et sujétions particulières
- L'Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Le niveau d'organisation de prévention/dissuasion
- Le niveau de formation
- La prise d'initiatives professionnelles
- La participation à des groupes de travail
- Le comportement global de l'agent vis à vis de la hiérarchie ainsi que de l'ensemble de la brigade

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, ...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant

précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de versement :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du conseil municipal doivent décider d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ; d'interrompre par conséquent à compter du 1^{er} janvier 2025 le versement de l'IAT et la prime de police

Madame Christine RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, Risques psycho sociaux, Santé du 25 Novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fallu être très vigilant car les agents auraient perdu de l'argent. Il a donc fallu calculer avec le dernier décret d'actualité.

Adopté à l'unanimité.

6) Renouvellement de la convention avec l'association Qu'est-ce qu'on attend

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 18 octobre 2021 relative à l'adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » pour l'immeuble cadastré section AB N° 10.

Pour rappel, le collectif « Qu'est-ce qu'on attend », spécialisé dans la pratique artistique pour les habitants de la commune et des alentours, recherchait un local temporaire afin d'y effectuer la pratique artistique.

Elle précise que la convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet d'autoriser le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » à occuper cet espace, à cette fin exclusive, et de définir les conditions et modalités de cette occupation. Elle sera consentie par la Ville de Paulhan et sera acceptée par le collectif « Qu'est-ce qu'on attend » à titre gratuit.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 21 novembre 2024 : avis favorable.

Madame Mylène BOUISSON demande si un autre projet était prévu dans ces locaux, comment ça se passerait ?

Madame DAVIT lui répond qu'une clause est prévue dans la convention.

Adopté par 21 voix Pour, 1 élue ne participe pas au vote car membre de l'association (Hélène DAVIT).

7) Adoption d'une convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil des permanences France Services

Arrivée de Madame Aleksandra DJUROVIC.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Clermontais organise des permanences dans les locaux de la mairie 19 cours National afin d'accueillir les permanences de France Services.

A ce titre, une convention doit être conclue avec la Communauté de Communes du Clermontais pour définir les modalités pratiques.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 25 Novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'une info sera diffusée sur les réseaux sociaux.

N'hésitez pas à le dire autour de vous que cette permanence gratuite, sur rendez-vous se déroule dans les locaux de la mairie.

Il note par ailleurs que le président de la Communauté de Communes a indiqué à tous les maires que les aides attribuées par l'Etat pour ce service seraient supprimées. Malgré ce manque d'aides, la Communauté souhaite continuer les permanences.

Il rappelle que le local doit avoir un accès à Internet. Dans certains endroits, c'est un bus qui est utilisé pour les permanences.

Sur la commune, la permanence a lieu le jeudi, jour du marché.

Il précise que la communication fonctionne bien avec le bouche à oreille, Facebook, panneau lumineux.

Beaucoup d'administrés viennent à ces permanences.

Madame Fabienne HEREDIA note que les gens ne le savent pas toujours.

Madame Véronique LABORDA précise qu'une info figurera dans le Paulh'info.

Adopté à l'unanimité.

8) Adoption d'une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle que depuis des années, le théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune sur son espace public, mais aussi dans les locaux communaux afin de venir au plus près du public.

Afin de reconduire et renforcer ce partenariat, il convient de conclure une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec le théâtre le Sillon.

Madame DAVIT propose donc de se prononcer sur le projet de convention qui fixera les modalités d'organisation et de déroulement des différents spectacles présentés par le théâtre le Sillon.

Ces spectacles se déroulent sur la commune de septembre 2024 à mars 2025 :

- Le 06 septembre 2024
- Le 26 septembre 2024
- Le 28 septembre 2024
- Le 11 octobre 2024
- Les 21 et 22 mars 2025

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Péricolaire, Intergénérationnel du 21 novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur Mohamed NOUGOUM souhaite savoir où se dérouleront les spectacles les 21 et 22 mars 2025.

Madame Hélène DAVIT lui répond : « les spectacles se dérouleront à la salle des Fêtes ».

Monsieur le Maire précise que certaines dates étaient vacantes pour des lotos.

Monsieur NOUGOUM fait remarquer que le stationnement se fait coté pompiers.

Madame DAVIT précise que c'est uniquement la décharge qui s'effectue coté pompiers.

Madame HEREDIA demande si c'est la Communauté de Communes qui installe la salle.

Madame DAVIT lui répond : « oui ».

Monsieur le Maire note qu'à Villeneuve, le grand spectacle organisé par le théâtre « le Sillon » a eu un grand succès.

Sa venue sur la commune permettra aux Paulhanais de venir voir du théâtre et cela fait travailler les commerçants du village.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande qui organise la buvette.

Madame DAVIT lui répond que la buvette sera tenue par l'association « Qu'est-ce qu'on attend ».

Monsieur Bertrand ALEIX rappelle que les associations ont le droit à 5 buvettes par an.

Adopté par 21 voix Pour, 1 voix Contre (Mohamed NOUGOUM), 1 élu ne participe pas au vote car vice-président de la culture à la Communauté de Communes du Clermontais (Claude VALERO).

9) Adoption d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Clermontais auprès de la commune

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, elle indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 3h75 par jour scolaire sur 36 semaines pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 afin d'assurer des animations sportives à destination des jeunes de Paulhan.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 25 Novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur le Maire note qu'une autre convention sera conclue pour Paulh'en Sport.

Adopté à l'unanimité.

10) Protection sociale complémentaire : adhésion – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame Christine RICARD, Maire-Ajointe, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 29/04/2024 après avis du CST départemental du 15/04/2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI VIE.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice des taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Madame RICARD précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 06/12/2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Il convient :

- D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, à 0.05% de la masse salariale.
- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de 6 ans avec le groupement formé par COLLECTEAM et GENERALI VIE (couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Paulhan)
- D'autoriser Monsieur le Maire à adopter la convention avec le CDG 34 matérialisant ladite adhésion ;

- De souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur mensuel par agent
Revenu brut (ETP) inférieur à 2115 euros	15 €
Revenu brut (ETP) égal ou supérieur à 2115 euros	10 €

Madame Christine RICARD rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 25 Novembre 2024 : avis favorable.

Madame Fabienne HEREDIA fait remarquer que l'on ne sait pas réellement ce que les agents ont à régler.

Madame Isabelle GAVINET note qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, c'est une obligation de participer.

Madame HEREDIA précise que cette mutuelle est assez chère. Elle stipule que la commune fait quelque chose de bien mais on ne sait pas ce que cette mutuelle coûte à l'agent.

Madame Isabelle GAVINET rappelle que le meilleur contrat sera choisi.

Monsieur le Maire indique que lors d'une prochaine commission, un point pourra être fait au niveau de cette mutuelle et savoir combien elle coûte à chaque agent.

Adopté à l'unanimité.

11) Demande de prorogation du délai de validité de la subvention de la Communauté des Communes du Clermontais – Aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF-Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2023 demandant une aide financière au titre de la revalorisation des propriétés et espaces publics communaux à la Communauté des Communes du Clermontais pour le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare SNCF tranche 2. Il précisera que le conseil communautaire du 06/02/2024 a attribué une aide de 45 000€ pour un projet d'un montant de 533 942.75€ H.T.

A ce jour, le marché de travaux de la tranche 2 n'est pas lancé. En effet, les travaux de la tranche 1 se terminent juste. Conformément à la convention relative à l'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés communales, la date de commencement de l'opération est fixée au 06/02/2025, c'est pourquoi il convient de solliciter la prorogation du délai de validité de cette aide financière d'un an.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter du Conseil Communautaire la prorogation du délai de validité de l'aide.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Novembre 2024 : avis favorable.

Il rappelle que vu les retards, la tranche 1 vient d'être terminée et la tranche 2 débutera en 2025.
Adopté à l'unanimité.

12) Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat pour 2025 -Travaux de désimperméabilisation de la cour primaire école Arc-en-ciel -Réhabilitation de la halle

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle que l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. La municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment à la réduction de l'écoulement des eaux pluviales des surfaces aménagées.

Consciente que ces actions vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, la commune souhaite désimperméabiliser et renaturaliser les sols de divers lieux et places publiques.

De ce fait, et grâce au soutien financier de l'agence de l'eau et du Fonds Vert 2023, une mission de maître d'œuvre a été attribuée au groupement d'entreprises « Un pour Cent Paysages, Gaxieu et AREBP » en septembre 2023.

A l'issue de cette étude, des scénarii d'aménagement permettant de répondre aux besoins des usagers, tout en renaturant les sols et en les végétalisant au maximum, d'infiltrer ou réutiliser tout ou partie des eaux pluviales, ont été présentés pour différents sites (cour école F. Dolto, cour école Arc-en-ciel, jardins de la Mairie, place des Jacobins).

La cour de l'école Arc-en-ciel a été retenue comme premier site à désimperméabiliser. En effet, les cours de récréation représentent un espace où les enjeux sociaux et environnementaux ont une place grandissante. Ces lieux de proximité sont bien souvent très bitumés et très peu ombragés. Ils constituent donc des espaces où il est important d'agir.

Madame AMMARI présente le projet dont le coût est de :

- Coût estimé des travaux HT :	431 446.05€
- Coût estimé des horaires :	<u>77 699.50€</u>
TOTAL H.T.	509 145.55€

L'opération de désimperméabilisation des cours de l'école Arc-en-ciel consistera en le réaménagement des deux cours d'école par la découpe et le retrait d'une très large emprise d'enrobé existante et son remplacement par des surfaces perméables, supportés par une structure réservoir qui permet de stocker les eaux. Ces revêtements seront de plusieurs types tel que des emprises en sable stabilisé, des surfaces perméables organiques constituées de copeaux de bois, et de généreuses surfaces plantées dont des massifs fleuris, des noues paysagères végétalisées et des carrés potagers. Le caractère ludique des cours d'écoles sera renforcé par un travail sur le modelé de terrain, l'installation de jeux et de structure en bois.

Le mobilier aura une faible emprise au sol et permettra l'écoulement naturel des eaux de pluies vers les emprises perméables, les espaces plantés et les noues paysagères végétalisées. Ces dernières constituent un dispositif de rétention et d'infiltration des eaux qui permet lors d'épisodes pluvieux importants, de réduire et de différer l'écoulement dans les réseaux.

Les cours seront fortement végétalisées avec des strates d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et des pergolas couvertes de plantes grimpantes le long des façades exposées Sud pour constituer des îlots de fraîcheur à l'extérieurs qui tempèreront également le bâti.

Madame AMMARI présente, en deuxième lieu, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, le programme de valorisation du patrimoine bâti et de réhabilitation de la halle.

Elle expose le diagnostic de Christine Cari Mantrand, architecte, le programme de travaux et en précisera son coût (estimation d'octobre 2021) :

- Coût estimé des travaux HT :	760 888.00€
- Coût estimé des horaires :	<u>180 992.08€</u>
TOTAL H.T.	941 880.08€

Elle insiste sur la nécessité d'avoir recours aux aides financières de l'Etat pour la réalisation de ces travaux et proposera au Conseil Municipal, de recourir aux aides financières de l'Etat, éligibles notamment à la DETR, au Fonds vert ou au DSIL pour pouvoir concrétiser ces projets d'aménagement durables.

Elle soumet les plans de financement et demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame AMMARI précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur le Maire stipule que Monsieur le Préfet a indiqué que la DETR serait versée pour les réhabilitations d'écoles et dans le cadre du fonds vert.

Les subventions demandées au niveau des travaux de la rue du Ballast, de la réhabilitation de la gare, du stade seront versées.

Il rappelle que les années 2025 et 2026 seront des années difficiles pour des nouveaux projets.

Il indique que les projets « cœur de ville et écoles » sont des priorités pour l'Etat en matière d'aide.

Monsieur NOUGOUM note le manque d'annexes pour le projet des Halles.

Il indique qu'il ne votera pas Contre ce projet mais il a bien peur que ce projet soit minoré.

Monsieur le Maire précise que tout va être revu au niveau de ce dossier.

Il stipule que l'EPF est entrain de visiter les maisons susceptibles d'être démolies ou pas.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'une réunion avec les élus aura lieu après que tout sera mis en place ; il faudra être vigilant. L'urgence est la rénovation du bas des Halles.

Monsieur le Maire rappelle que l'habitation sise au 3 rue des Halles est inhabitable. Si cette maison est détruite, le projet sera modifié.

Il note que le BTP commence à licencier, les prix seront moins tendus peut-être.

Monsieur NOUGOUM demande le coût direct de la Halle.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet viendra voir les Halles et Irrifrance le 16 Février 2025. On en sera un peu plus à ce moment là au niveau des aides de l'Etat. Par contre, l'Europe n'est pas touchée au niveau du financement.

Monsieur NOUGOUM fait remarquer que tout le monde doit être conscient du montant global.

Monsieur le Maire rappelle qu'un don peut être fait à la fondation pour la rénovation des halles et que ce don est déductible des impôts.

Adopté à l'unanimité.

13) Modification du tableau des effectifs -Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire temps non complet (20/35^{ème})

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose de ce fait :

- La création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire temps non complet (20/35^{ème}).

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 25 Novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, Bernadette va travailler à 60 % et qu'un poste est créé à 20/35^{ème} pour compléter le poste de Bernadette.

Monsieur NOUGOUM indique que vu le contexte actuel, est-il judicieux d'embaucher quelqu'un. Il précise qu'au niveau départemental, toutes les charges vont être réduites avec la diminution des dépenses du personnel et qu'il n'y aura pas d'augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'une délégation s'est rendue au campus universitaire à Clermont l'Hérault et que trois étudiants étaient en attente d'avoir trouvé une entreprise. Deux étudiants avaient le profil pour travailler dans notre collectivité.

Il stipule qu'en signant le contrat avant la fin décembre, la commune bénéficie de 6000,00 €.

Il rappelle que les élus sont soucieux de l'argent et que la commune a 45 jours pour rompre le contrat.

Il note que le directeur de cette école est Jérôme BILHAC, fils de Christian BILHAC, sénateur.

La jeune fille vient d'emménager sur la commune récemment, elle nous a paru motivée lors de l'entretien. Le garçon habite le Poujol sur Orb. Ce dernier qu'on a reçu, a un autre projet qu'il souhaite concrétiser.

Madame RICARD indique qu'on ne peut pas certifier que cette personne sera compétente ; nous faisons confiance à Bernadette qui est très professionnelle.

Monsieur le Maire précise que cette jeune fille pourra aussi faire de l'accueil et de l'état civil. Il faut protéger Bernadette qui a beaucoup de travail.

Adopté à l'unanimité.

14) Dénomination du square de Sainte Claire

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que la commune a acheté le bâtiment Sainte Claire jouxtant la mairie.

A ce titre, il signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à ce square de Sainte Claire.

Il propose d'appeler ce square : « square Raymond ARNAUD ».

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 18 novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur le Maire indique que l'inauguration aura lieu samedi 14 décembre 2024 à 11 heures. Tous les élus sont invités.

Adopté à l'unanimité.

15) Dénomination de la voie verte

Monsieur le Maire rappelle la création de la voie verte.

A ce titre, il signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à cette voie.

Il propose d'appeler cette voie : « voie verte Yvan PONCÉ ».

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 18 novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'Yvan PONCÉ et son épouse ont beaucoup aidé à la labélisation de la voie verte.

Il indique que certains élus se sont cotisés pour l'achat d'un olivier afin de le planter sur la voie verte.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons perdu de belles personnes : il faut penser à eux.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu ce matin une pensée pour Raymond ARNAUD en se rendant à la journée sur la laïcité à Montpellier.

Adopté à l'unanimité.

16) Adoption d'une convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « inondation » de l'EPTB du fleuve Hérault

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique aux membres du conseil municipal que l'EPTB du fleuve Hérault met gratuitement à la disposition de la commune une exposition composée entre autres de panneaux d'information sur la prévention des inondations sur le bassin versant du fleuve Hérault.

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'EPTB Fleuve Hérault pour définir les modalités pratiques.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 18 novembre 2024 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

17) Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2023.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation des rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur GUERIN précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 26 novembre 2024 : avis favorable.

Prend acte par 22 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM).

18) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable relatif à l'année 2023 sur le périmètre de la régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil

municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur GUERIN précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 26 novembre 2024 : avis favorable.

Monsieur Grégory GUERIN fait remarquer que tous les mois, des analyses sont effectuées. Il suffit qu'une analyse ne soit pas conforme pour que le taux soit non conforme à 100 %.

Monsieur le Maire indique que la commune de Peret vient d'adhérer au service eau de la Communauté de Communes du Clermontois. La commune n'y arrivait plus toute seule à assumer tous les travaux.

Monsieur NOUGOUM indique que c'est un choix politique. Il note que les communes qui sont au niveau (réseaux conformes) paient pour les communes qui ne sont pas au niveau.

Madame Fabienne HEREDIA fait remarquer que la commune de Peret adhère au service de l'eau intercommunal car la commune n'a pas les moyens pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire stipule que certains travaux sont compliqués.

Monsieur NOUGOUM fait remarquer qu'avec les hausses de tarifs, la commune pourrait largement gérer le service.

Monsieur le Maire précise que certains travaux ne pourraient pas être effectués. Il suffit de voir les travaux route d'Usclas pour voir que certains travaux ne peuvent pas être réalisés par la commune.

Monsieur NOUGOUM stipule qu'il s'abstient par rapport aux fuites, pas sur la qualité du service d'aparavant.

Monsieur le Maire précise qu'en externalisant, la commune gagne de l'argent. Il rappelle qu'on adopte les rapports de l'année 2023 et que depuis de nombreuses fuites ont été réparées.

Prend acte par 22 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM).

19) Adoption d'une convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle :

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la commune, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune de PAULHAN doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la commune de PAULHAN n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de PAULHAN, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la délibération.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux, Santé du 25 Novembre 2024 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

20) Budget 2024 Commune – Décision modificative N° 3

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, présente le projet de décision modificative n° 3 pour l'année 2024 qui a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

Vu l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/04/03 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Afin d'ajuster au mieux les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2024,

Elle propose d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2024, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Section investissement :

Opérations d'ordre :

Dépenses d'ordre au 041 :

2031 – frais d'études 5 650,00€

Recettes d'ordre au 041 :

237 – avances versées sur commandes immob. 5 650,00€

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 27 Novembre 2024 : avis favorable.

Madame Isabelle GAVINET rappelle que c'est la dernière décision de l'année.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur NOUGOUM indique que beaucoup d'administrés se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules route nationale.

Monsieur le Maire précise que Lise BERNARD du conseil départemental – service des routes a appelé pour prendre rendez-vous afin d'aborder le sujet. Il rappelle qu'au niveau de la route départementale, la commune n'a pas trop de pouvoirs ; le handicap pour la commune, c'est une voie de grand transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

**La secrétaire de séance
Hanane AMMARI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'nyf Hanane', written over a horizontal line.